

Procès-Verbal N°2 Commission du Statut des Educateurs

La commission s'est réunie le mardi 26 mai 2026.

Présents : Bernard BATS, Francis BATTE, Jean-Michel FABRE et Fabien VIDAL

Présents en Visioconférence : Thierry BRAS et Pierre TERRE

Excusés : Jean Luc BOYER, Benoit DORIAN et Edgar MPOSA GONDA.

Etude des clubs en règle ou en infraction avec le statut des éducateurs après envoi d'une nouvelle déclaration de situation au 1^{er} avril. Une équipe en infraction ne peut accéder à la division supérieure, et application de l'amende prévue au statut. Quand un éducateur est positionné sur deux équipes, si celles-ci jouent au même moment, l'éducateur n'est accepté que sur une équipe.

Rappel PV N°1 : la Commission décide qu'à compter de la saison 2026-2027, l'obligation d'avoir une licence d'éducateur correspondant au diplôme pour être en conformité avec la couverture des équipes sera impérative. La licence de Dirigeant peut toujours être éditée pour cette même personne.

Nouvelles déclarations reçues : ENT. BOURIANE FC, ENT. CAZALS MONTCLERA, ELAN MARIVALOIS, FIGEAC CAPDENAC QFC, FC LALBENQUE-FONTANES, AS MONTCABRIER, PSVD'OLT, VALROC FOOT et US 3C CATUS.

Article 7 du règlement : pour les équipes en infraction de U15 à Seniors engagées en football à 8, il sera appliqué l'amende du Foot d'Animation, soit 60 euros.

Equipes en infraction :

D1 :

- ENT. SEGALA FOOT 1 et ESLG 1, l'éducateur déclaré n'a pas le diplôme requis, ces équipes sont donc en infraction. Amende : 100 € par équipe.

D2 :

- AS LIVERNON 1, ECCF 1, ENT. MAYRINHAC ST CERE 1 et US PUYBRUN-TAURIAC 1 n'ont pas renvoyé le document de déclaration. Ces équipes sont donc en infraction.
- FF MAUROUX 1 et FC GREALOU 1, l'éducateur déclaré n'a pas le diplôme requis, ces équipes sont donc en infraction.
- Amende : 100 € par équipe.

D1F :

- LIONNE NOZAC FENELON 1 et LISSAC-ET-MOURET 1 n'ont pas renvoyé le document de déclaration. Ces équipes sont donc en infraction.
- HAUT CELE FC 1, l'éducateur déclaré n'a pas le diplôme requis, cette équipe est donc en infraction.
- Amende : 100 € par équipe.

U17 :

- VRF&FCHQ 1, l'éducateur déclaré n'a pas le diplôme requis, cette équipe est donc en infraction.
- Amende : 100 € par équipe.

U15 :

- FC BEGOUX ARCAMBAL 1 et ENT. FCG CS46 ECCF 1, l'éducateur déclaré n'a pas le diplôme requis, ces équipes sont donc en infraction. Amende : 100 € par équipe.
- ENT. FCLF/FCMP 2 (Foot à 8), l'éducateur déclaré n'a pas le diplôme requis, cette équipe est donc en infraction. Amende : 60 € par équipe.

U16 F :

- Toutes les équipes sont en règle avec le Statut.

U13 F

- Toutes les équipes sont en règle avec le Statut.

U13 :

- ECCF-FC CAUSSE SUD 1 n'a pas déclaré d'éducateur pour l'équipe. Cette équipe est donc en infraction.
- CAHORS FC 3, ESLG 1, GMPPFC 2 et US 3C CATUS 1, l'éducateur déclaré n'a pas le diplôme requis, ces équipes sont donc en infraction.
- Amende : 60 € par équipe en infraction.

U 11 :

- ENT. MAYRINHAC ST CERE 1 n'a pas renvoyé le document de déclaration. Cette équipe est donc en infraction.
- ECCF-CAUSSE SUD 1 et BEGOUX ARCAMBAL 1, l'éducateur déclaré n'a pas le diplôme requis, ces équipes sont donc en infraction.
- Amende : 60 € par équipe en infraction.

U9F-11F :

- Toutes les équipes sont en règle.

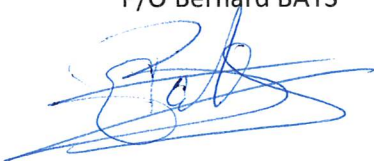
U9 :

- ENT. MAYRINHAC ST CERE 1 n'a pas renvoyé le document de déclaration. Le club est donc en infraction (manque 2 éducateurs).
- Manque 1 éducateur diplômé aux clubs de FC CAUSSE LIMARGUE, ENT SEGALA FOOT, ESLG, LALBENQUE-FONTANES et PPFC.
- Manque 2 éducateurs diplômés au club de BEGOUX ARCAMBAL et FC CAUSSE SUD-ECCF.
- Amende : 60 € par éducateur manquant.

U7 :

- ENT. MAYRINHAC ST CERE 1 n'a pas renvoyé le document de déclaration. Le club est donc en infraction (manque 1 éducateur).
- Manque 1 éducateur diplômé aux clubs de BEGOUX ARCAMBAL, ESLG, FOOT AZUR, HAUT CELE FC et VALROC FOOT.
- Manque 2 éducateurs diplômés au club de CAUSSE SUD-ECCF.
- Amende : 60 € par éducateur manquant.

Le Président
Pierre TERRE
P/O Bernard BATS



Le Secrétaire
Francis BATTE

